



QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Fiche d'Entreprise est un document obligatoire, réalisé par le CIST 47, qui reprend les risques liés à l'activité de l'entreprise, les effectifs et les conditions de travail, pour aider l'employeur à mieux protéger la santé de ses salariés et à orienter ses actions de prévention.

➔ CONTENU DE LA FICHE D'ENTREPRISE :

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

- ➔ Nature de l'activité
- ➔ Convention collective
- ➔ Effectif des salariés
- ➔ Présence d'instances représentatives du personnel (IRP)
- ➔ Description des locaux et des mesures d'hygiène

APPRECIATION DES RISQUES

- ➔ Risques physiques (ex : bruit, éclairage)
- ➔ Risques chimiques (ex : CMR, poussières)
- ➔ Risques infectieux et parasitaires
- ➔ Risques et contraintes liées aux situations de travail (ex : travail sur écran)
- ➔ Risques d'accidents prépondérants (ex : chute plain-pied)

ACTIONS ET MESURES DE PREVENTION

- ➔ Protections collectives et individuelles
- ➔ Diffusion des consignes de sécurité
- ➔ Formations
- ➔ Actions spécifiques conduites par le médecin du travail

A QUOI ÇA SERT ?

- ➔ **AIDER** l'employeur à identifier et évaluer les risques au sein de son entreprise.
- ➔ **CONSEILLER** l'employeur sur la prévention des risques dans son entreprise.
- ➔ **FAVORISER** les échanges entre l'employeur et le SPSTI (Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises) sur les conditions de travail.

QUI LA REALISE ?

La Fiche d'Entreprise est réalisée et mise à jour par **le médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire**, missionné sous sa responsabilité :

- ➔ L'infirmier en santé au travail
- ➔ L'intervenant en prévention des risques professionnels
- ➔ L'assistant en santé au travail

Le médecin du travail et son équipe sont tenus au secret médical ainsi qu'au secret industriel et défense.

QUAND ?

La Fiche d'Entreprise doit être élaborée par les équipes du CIST 47 **dans l'année de l'adhésion puis mise à jour dans un délai de 4 ans maximum**, si aucune modification ne s'est présentée.

Sinon, une mise à jour de cette fiche est obligatoire en cas de modification de l'activité ou de déménagement de l'entreprise.

POUR QUI ?

La Fiche d'Entreprise est transmise à l'employeur qui la tient à disposition :

- ➔ Des représentants du personnel
- ➔ De la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- ➔ Du médecin inspecteur du travail
- ➔ Des agents des services des organismes de prévention (CARSAT, OPPBTP, etc.)

Quelles différences entre la FE (Fiche d'Entreprise) et le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) ?

FICHE D'ENTREPRISE	DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
POUR QUI ?	
Pour toute entreprise dès l'embauche du 1 ^{er} salarié	
OBJECTIFS	
OBLIGATION DU SPSTI (Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises) ➤ Repérer les risques professionnels auxquels les salariés sont exposés ➤ Relever les moyens de prévention mis en place ➤ Constituer une aide pour la réalisation du	OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR ➤ Améliorer la sécurité et préserver la santé physique et mentale des salariés ➤ Formaliser une liste d'actions de prévention pour réduire les risques professionnels auxquels les salariés sont exposés
COMMENT ?	
➤ Repérage des risques professionnels auxquels les salariés sont exposés lors d'une visite de l'entreprise et échange avec l'employeur ou son représentant	➤ Inventaire des risques pour chaque unité de travail ➤ Evaluation et hiérarchisation des risques ➤ Planification des actions de prévention
QUAND ?	
➤ Dans l'année qui suit l'adhésion ➤ Mise à jour tous les 4 ans ➤ A la demande de l'employeur lors de toute modifications des conditions de santé/sécurité/travail ou du recueil d'une information importante	➤ Pour toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié ➤ Mise à jour tous les ans pour les entreprises de plus de 11 salariés ➤ Quelle que soit la taille de l'entreprise : mise à jour lors de toute modification des conditions de santé/sécurité/travail ou du recueil d'une information importante
FORMES	
➤ Le contenu de la fiche d'entreprise est défini par arrêté ministériel. ➤ Le SPSTI choisit la forme et le support qui lui paraissent les plus adaptés	➤ L'employeur choisit la forme et le support qui lui paraissent les plus adaptés ➤ Afin de faciliter l'accès au document, la loi impose la dématérialisation (enregistrement informatique)
MISE A DISPOSITION	
➤ La Fiche d'Entreprise est remise à l'employeur qui la met à disposition des représentants du personnel, de l'inspection du travail, du médecin inspecteur du travail, des organismes de prévention (CARSAT, par exemple)	➤ LE DUERP est à disposition des salariés de l'entreprise (ou anciens salariés), des représentants du personnel, de l'inspection du travail, des organismes de prévention (CARSAT, par exemple) et du SPSTI (Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises)

Documents utiles :

www.cist47.fr : Guide d'aide à l'élaboration du DUERP